

octeha

TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE LA LOZERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CEVENNES AU MONT-LOZERE



ELABORATION

Arrêté le :

5 juillet 2018

Approuvé le :

24 septembre 2019

Exécutoire le :



VISA

Date : 30 septembre 2019



Le Président,
Alain LOUCHE

Modifications - Révisions - Mises à jour

ANNEXE 1 AU RAPPORT DE PRÉSENTATION
Éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à
requalifier, selon l'article L.151.19 du CU

2.2

L'article L.151.19 du code de l'urbanisme prévoit que «*Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation*».

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLU assure la préservation du patrimoine communal.

Les élus ont souhaité mettre en place cet outil afin de protéger et valoriser le patrimoine de la commune. Celui-ci peut-être regroupé selon les catégories suivantes :

- 1) les éléments paysagers remarquables
- 2) le petit patrimoine
- 3) le patrimoine bâti antérieur au XVe siècle (non restauré ou en partie restauré)
- 3) le patrimoine bâti (dit monumental dans le présent rapport)

Ce repérage est assorti de la définition de prescriptions visant à assurer la protection du patrimoine, comme défini dans le tableau ci-après.

Article R.421.17:

*Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

[...]

d) *Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;*

Article R*421-17-1

Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

[...]

d) *Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;*

[...]

Article *R421-23

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

[...]

h) *Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;*

Article R*421-28

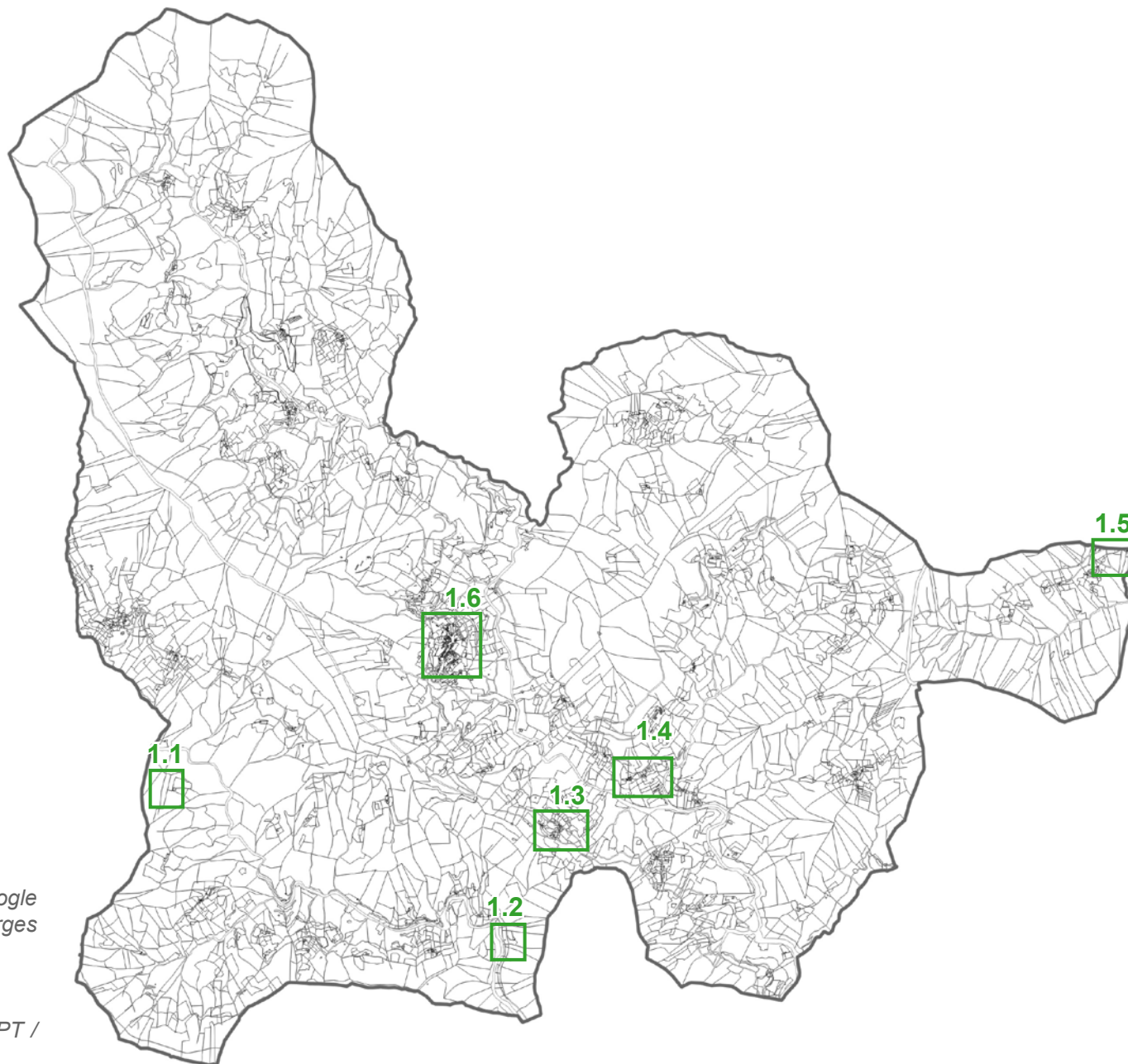
Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

[...]

e) *Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.*

Éléments de patrimoine repérés	Prescriptions retenues pour assurer la protection du patrimoine
ÉLÉMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES	<ul style="list-style-type: none"> • extrait de l'article 2 (dispositions particulières du règlement) des zones ou secteurs concernés: « Concernant les éléments de caractère paysager, identifiés sur les documents graphiques, au titre du L.151.19 du CU, tous travaux ayant pour effet de modifier ou détruire un élément identifié (murs de clôture, haie, arbre isolé, etc.) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.» • extrait de l'article 13 (dispositions particulières du règlement) des zones ou secteurs concernés: «Les éléments paysagers, repérés sur les documents graphiques, au titre du L.151.19 du CU doivent être préservés et conservés, ou remplacés si nécessaire. Dans le cas d'arrachage, et notamment d'arrachage de haies, le linéaire de la nouvelle haie replantée sera à minima égal au linéaire de la haie arrachée. Tout aménagement englobant les éléments naturels identifiés est soumis à déclaration préalable. La traversée de ces éléments par des voies ou des cheminements piétons-cycles est autorisée (10m de large maximum accotements et trottoirs compris) ; de même, l'aménagement d'accès, à condition qu'il soit modéré, sera admis.»
PETIT PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> • extrait de l'article 2 (dispositions particulières du règlement) des zones ou secteurs concernés: «Pour le petit patrimoine identifié au titre du L.151.19 du CU, seules les reconstructions, restaurations et réhabilitations sont autorisées, à condition d'être réalisées à l'identique. Toutes démolitions sont soumises à permis de démolir.» • Permis de démolir, selon l'article R421.28-e du CU • extrait des articles 10 et 11 (dispositions particulières du règlement) des zones ou secteurs concernés: «Pour le petit patrimoine identifié au titre du L.151.19 du CU (lavoir, croix, puits, sécadous, etc.) : Seules les reconstructions, les restaurations et les réhabilitations à l'identique de l'existant sont autorisées.»
PATRIMOINE BÂTI	<ul style="list-style-type: none"> • extrait de l'article 2 (dispositions particulières du règlement) des zones ou secteurs concernés: «Concernant les bâtiments identifiées pour leur caractère patrimonial bâti, au titre du L.151.19 du CU, sont uniquement autorisés la construction, la réhabilitation, l'extension et le changement de destination sous réserve de respecter la typologie architecturale du site. De plus, les démolitions devront faire l'objet d'un permis de démolir.» • Permis de démolir, selon l'article R421.28-e du CU • extrait de l'article 11 (dispositions particulières du règlement) des zones ou secteurs concernés : «En secteur Ua et pour le patrimoine identifié pour son caractère patrimonial bâti, au titre du L.151.19 du CU : Les réhabilitations, les reconstructions à l'identique, les extensions, les annexes et les changements de destination seront réalisées à l'identique de l'existant, selon une mise en œuvre et une utilisation de matériaux respectant la typologie architecturale existante du secteur ou du bâtiment concernés ; aussi bien au niveau de la toiture, des murs, des ouvertures ou des clôtures.»

. Les éléments paysagers remarquables



Pour les parties suivantes, sources des Illustrations :

- Fond cadastral
- Photos : OC'TÉHA / RURAL CONCEPT / Google streetview / Office du Tourisme des Cévennes Gorges du Tarn
- Vues aériennes : IGN/Géoportail

Localisation des données : OC'TÉHA / RURAL CONCEPT / Parc National des Cévennes

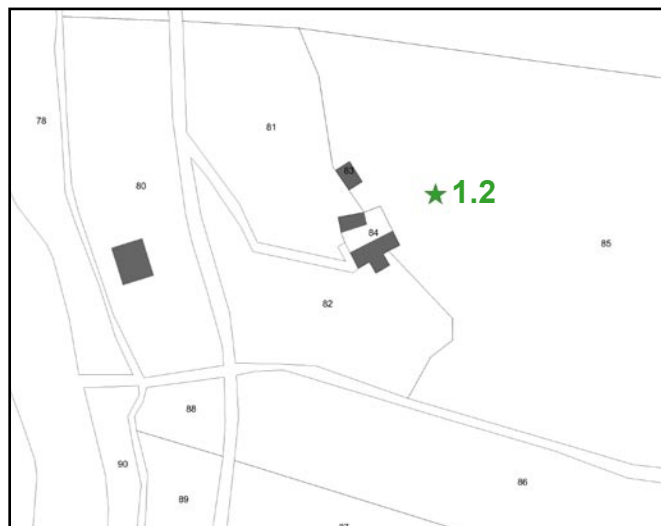
1.1. LES PLANTIERS

Châtaignier



1.2. GAVERNENS

Oranger des Osages



1.3. HAMEAU DE LA LIQUIÈRE



1.3.1. Châtaignier

1.3.2. Châtaignier



1.3.3. Châtaignier

1.3.4. Cyprès

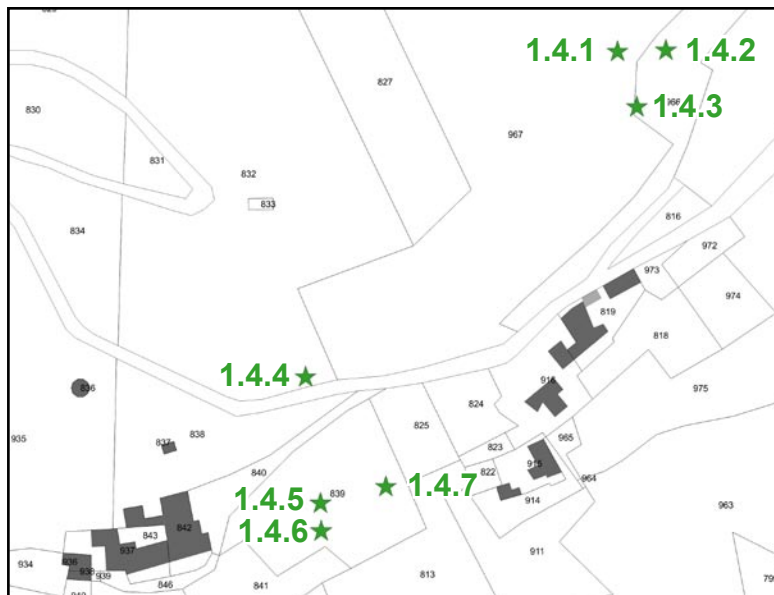
1.3.5. Châtaignier

1.3.6. Cyprès

1.3.7. Châtaignier

1.3.8. Châtaignier

1.4. HAMEAU DE LA BASTIDE (HAUTE)



- 1.4.1. Châtaignier
- 1.4.2. Châtaignier mort
- 1.4.3. Châtaignier
- 1.4.4. Châtaignier mort
- 1.4.5. Châtaignier
- 1.4.6. Châtaignier
- 1.4.7. Châtaignier

1.5. HAMEAU DE PENDÉDIS

Châtaignier



1.6. BOURG DE SAINT-GERMAIN DE CALBERTE



1.6.1. Haie



1.6.2. Haie



1.6.3. Haie



1.6.4. Châtaignier

1.6.5. Châtaignier

1.6.6. Châtaignier

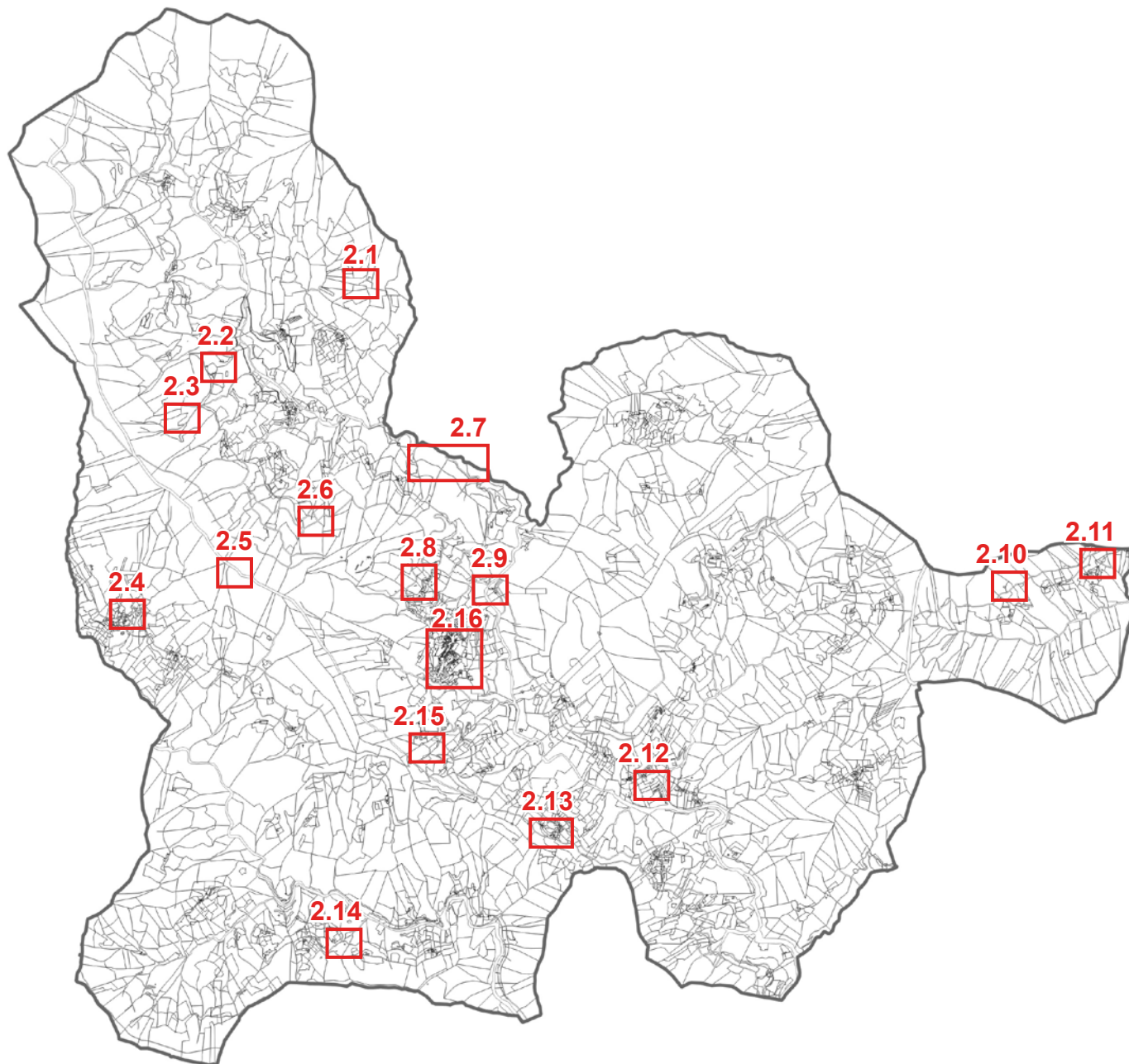
1.6.7. Châtaignier

1.6.8. Châtaignier

1.6.9. Châtaignier

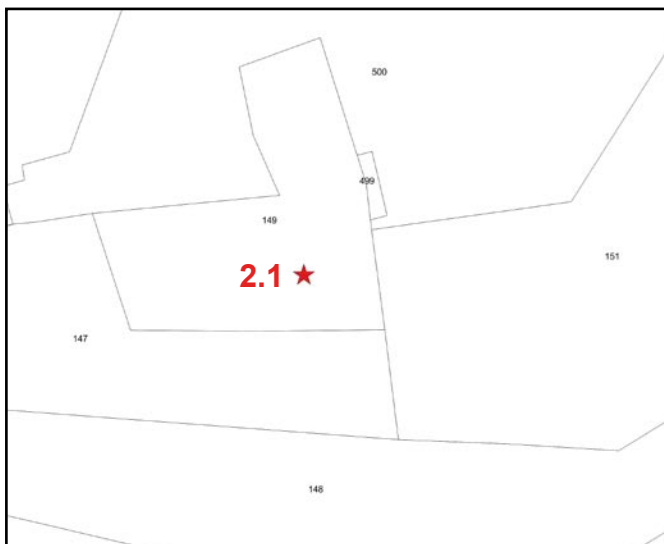
1.6.10. Châtaignier

2. Le petit patrimoine bâti



2.1. LIEU-DIT GARIOU

Source du Pré des Sagnes



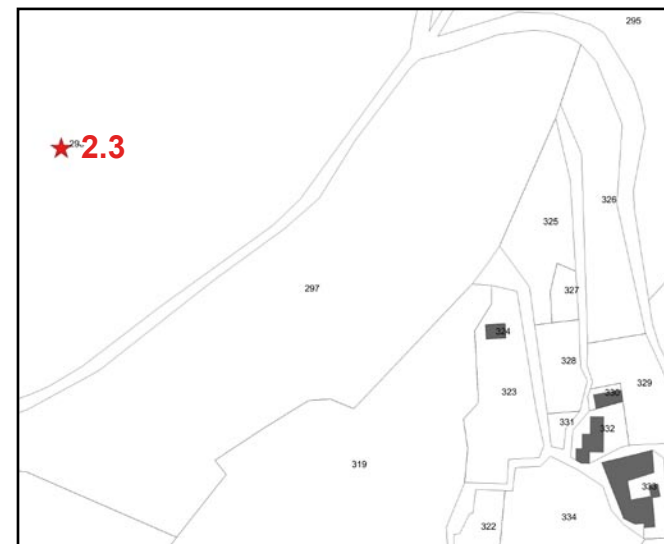
2.2. LIEU-DIT LE MAZEL FARE

Source du Mazel Fare



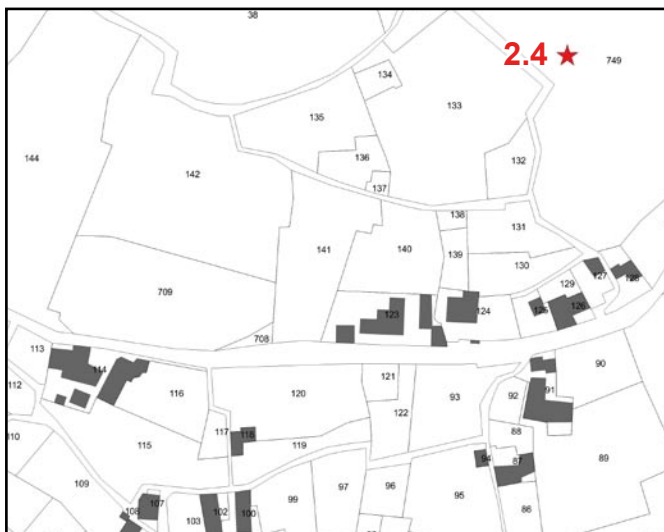
2.3. LIEU-DIT LE MAS

Source



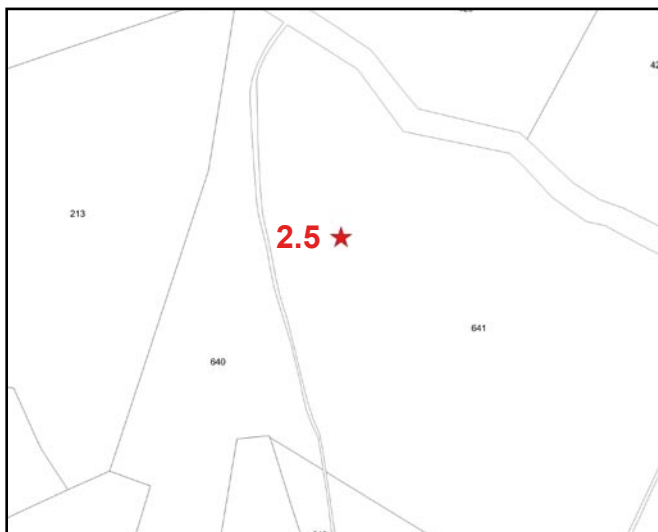
2.4. HAMEAU DU MAZEL ROSADE

Source du Mazel Rosade



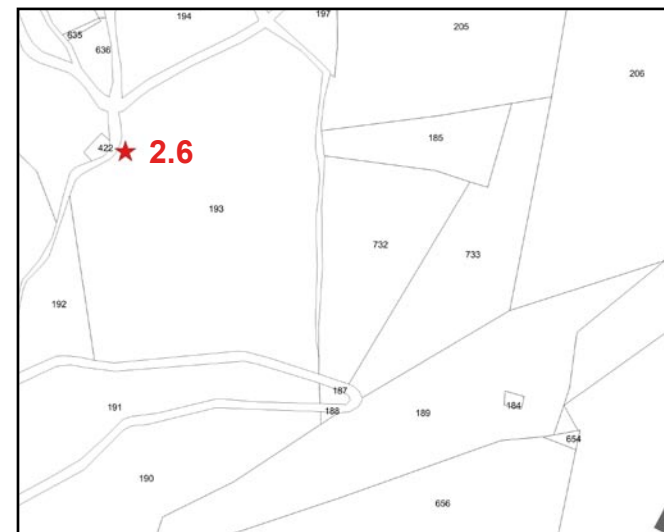
2.5. LES ROCs DE GALTA

Rocs de Galta



2.6. SECTEUR DU RUISSEAU DE MIRABELLE

Source Mirabelle



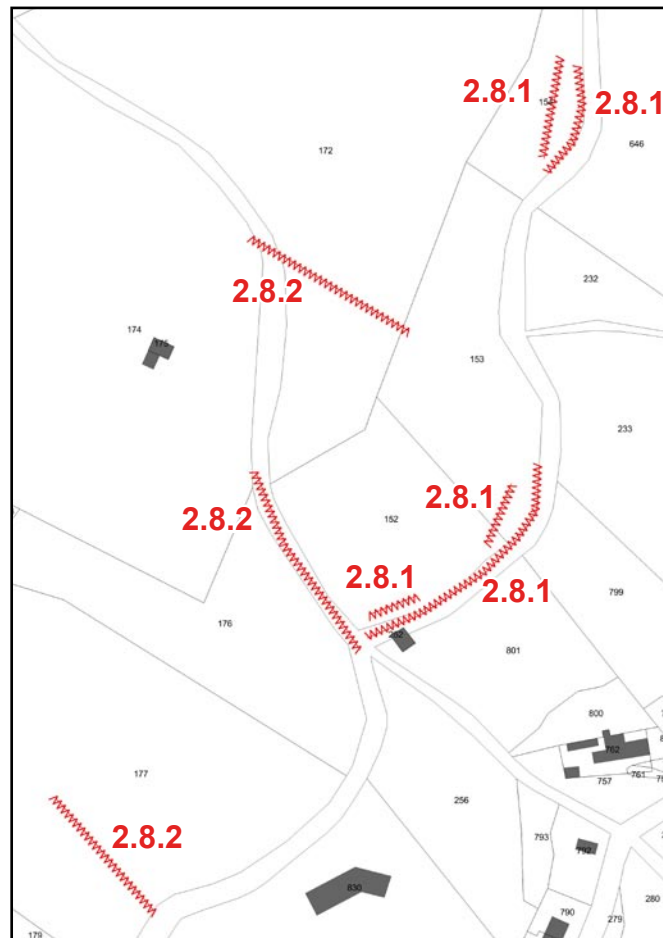
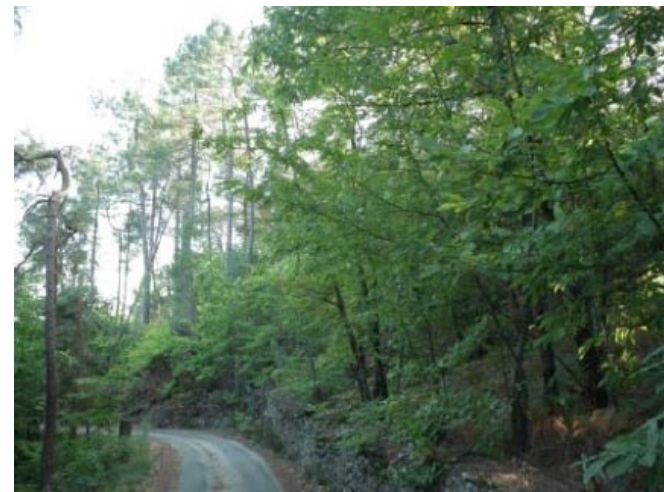
2.7. LIEU-DIT LES PORTES

Rus



2.8. HAMEAU DES CALQUIÈRES

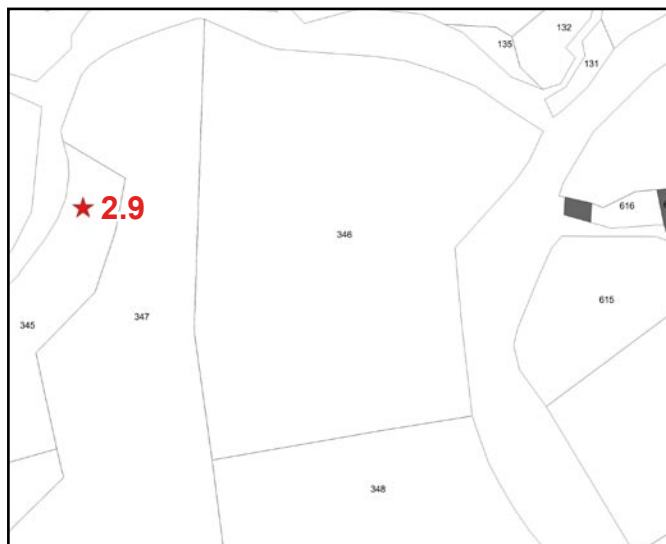
2.8.1. Murets



2.8.2. Rus

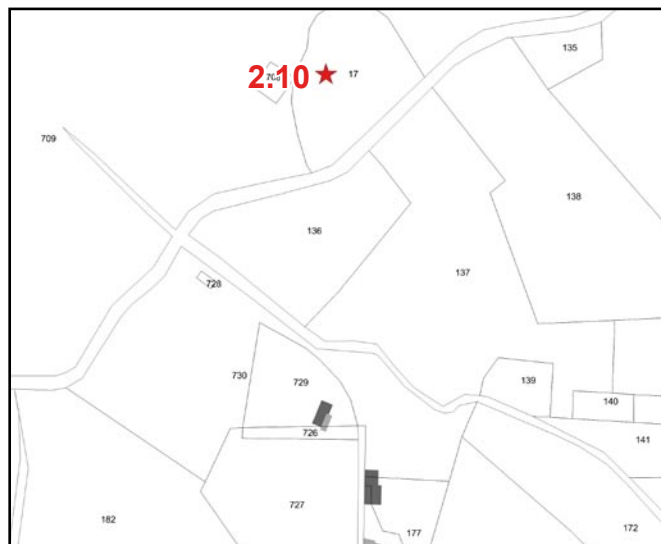
2.9. LIEU-DIT L'ANCISOLLE

Source de l'Ancisolle



2.10. LIEU-DIT MAS VALENTIN

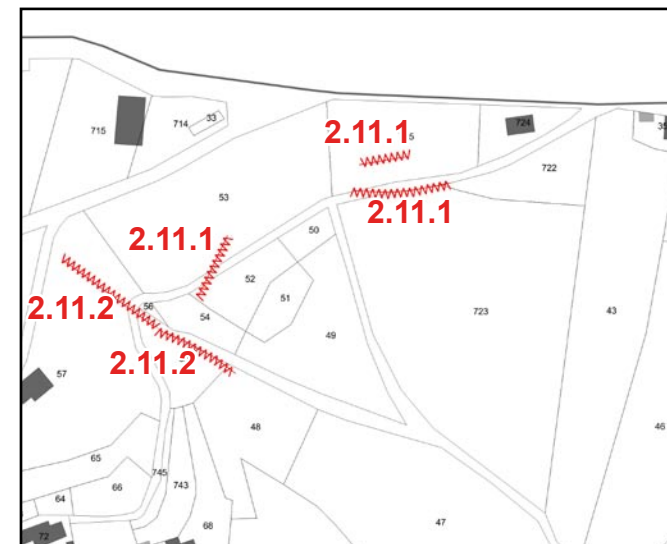
Source du Mas Valentin



2.11. HAMEAU DU PENDÉDIS

2.11.1. Murets

2.11.2. Rus



2.12. HAMEAU DE LA BASTIDE HAUTE

Murets



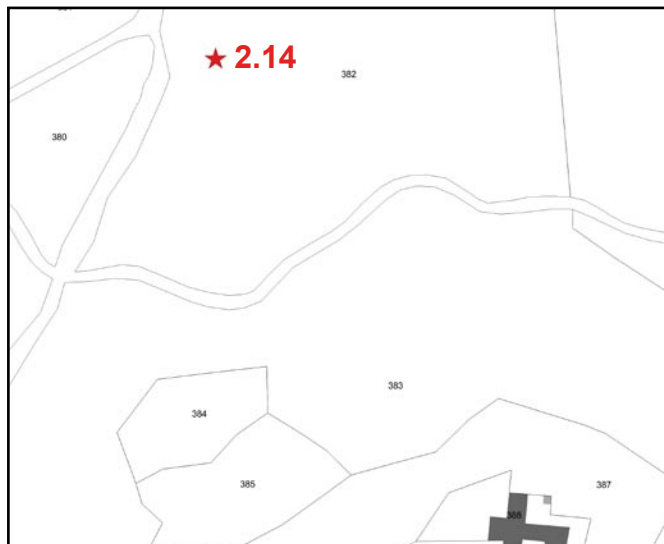
2.13. HAMEAU DE LA LIQUIÈRE

Murets



2.14. LIEU-DIT MAS DE MIÉCH

Source de la Courbe



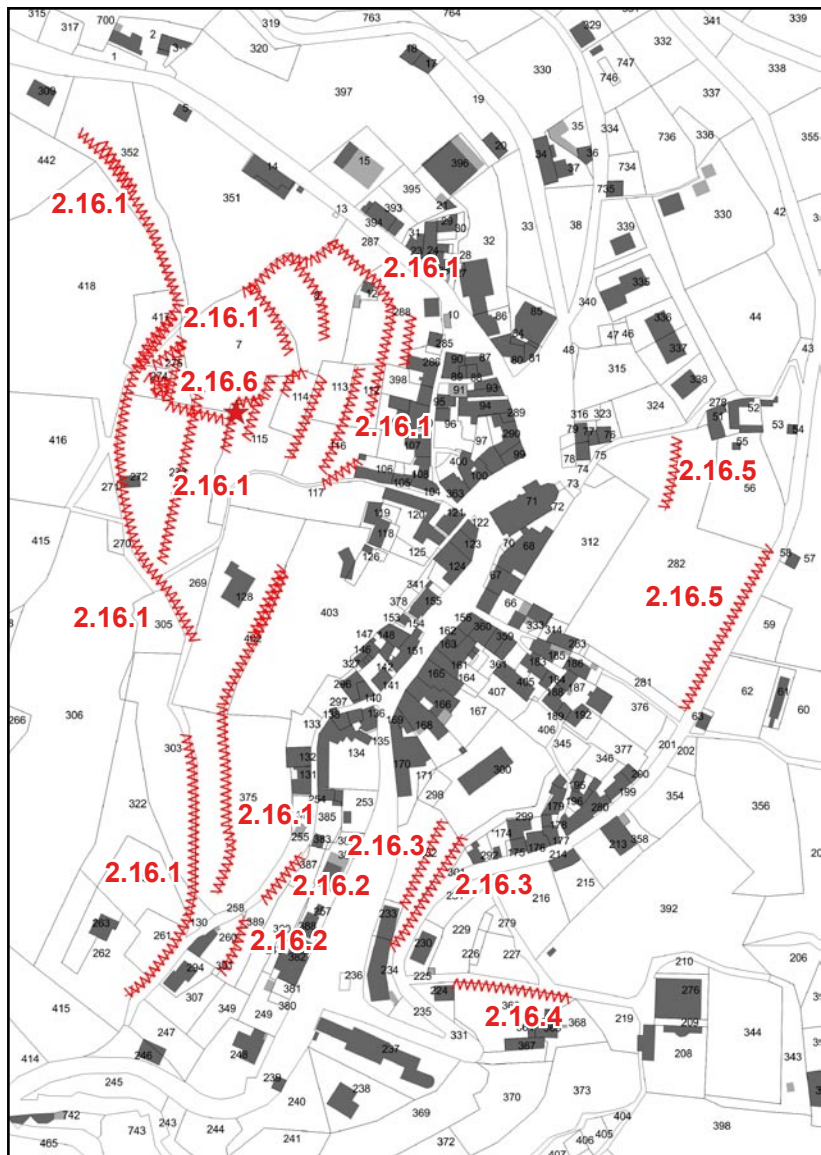
2.15. LIEU-DIT LES BANCELLES

Source des Bancelles



2.16. BOURG DE SAINT-GERMAIN DE CALBERTE

2.16.1. Murets



2.16.2. Murets



2.16.4. Murets



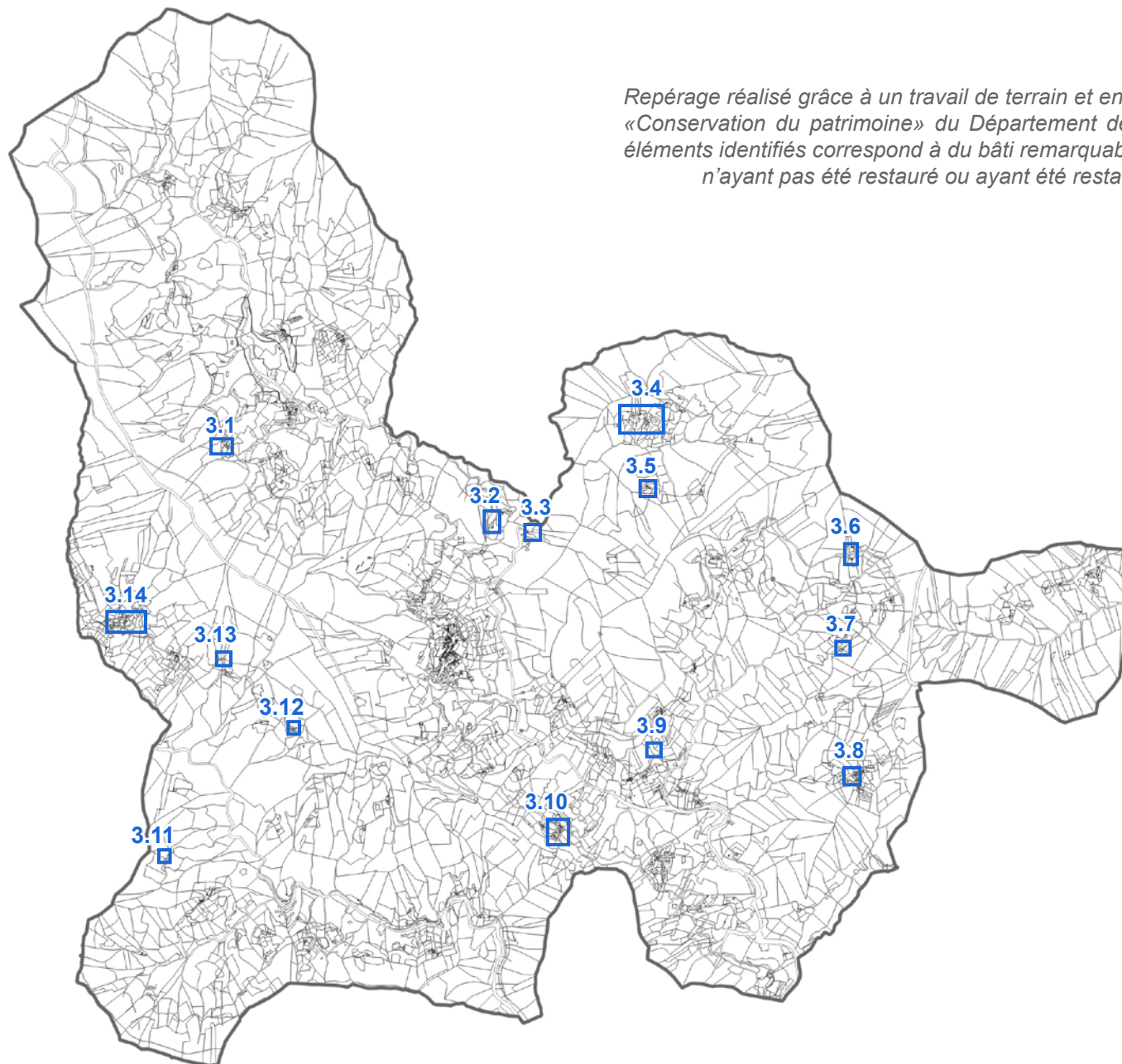
2.16.3. Murets



2.16.5 Murets

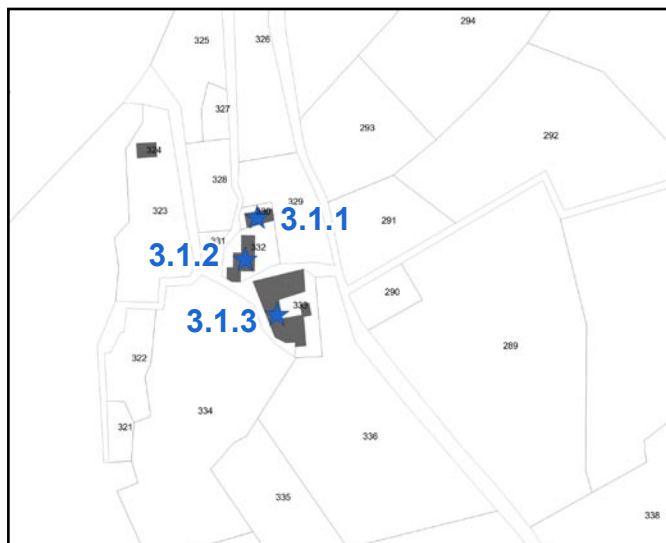
2.16.6. Bassin d'irrigation

3. Patrimoine bâti antérieur au XVème siècle (non restauré ou en partie restauré)



Repérage réalisé grâce à un travail de terrain et en collaboration avec le service «Conservation du patrimoine» du Département de la Lozère. L'ensemble des éléments identifiés correspond à du bâti remarquable antérieur au XVème siècle n'ayant pas été restauré ou ayant été restauré uniquement partiellement

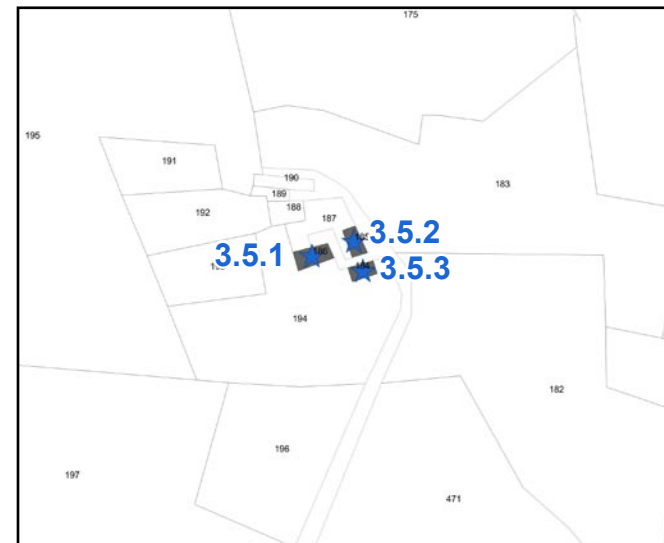
3.1. LIEU-DIT LE MAS



3.3. CHÂTEAU DE CALBERTE (SAINT-PIERRE)



3.5. LIEU-DIT LA TOURELIÈRE



3.2. LIEU-DIT CALBERTETTE



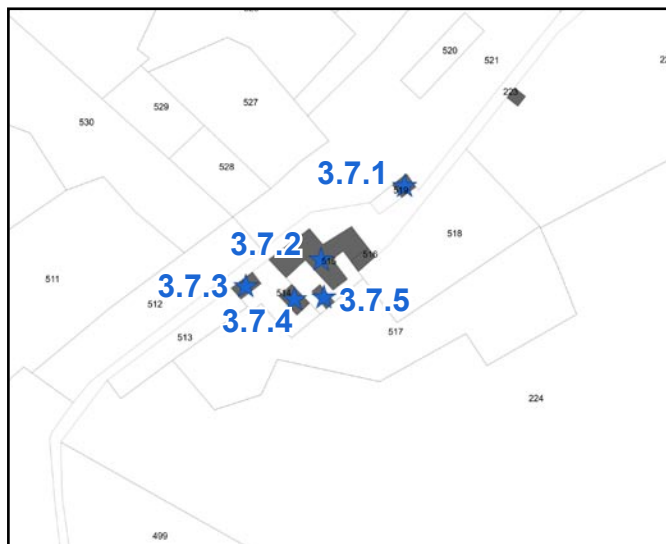
3.4. LIEU-DIT CADOINE



3.6. LIEU-DIT LE FOUSSAT

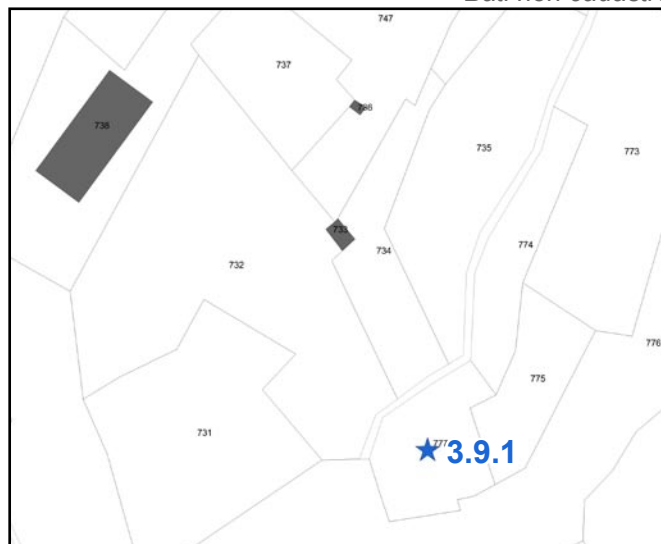


3.7. LIEU-DIT CAMP REDON

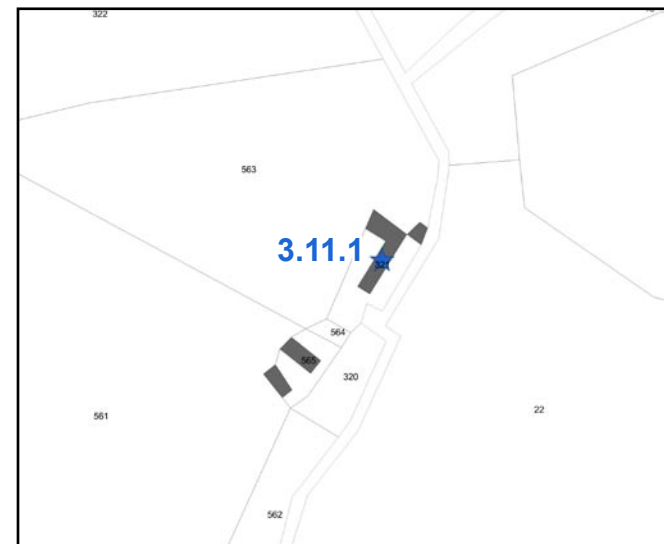


3.9. LIEU-DIT LE VIALA

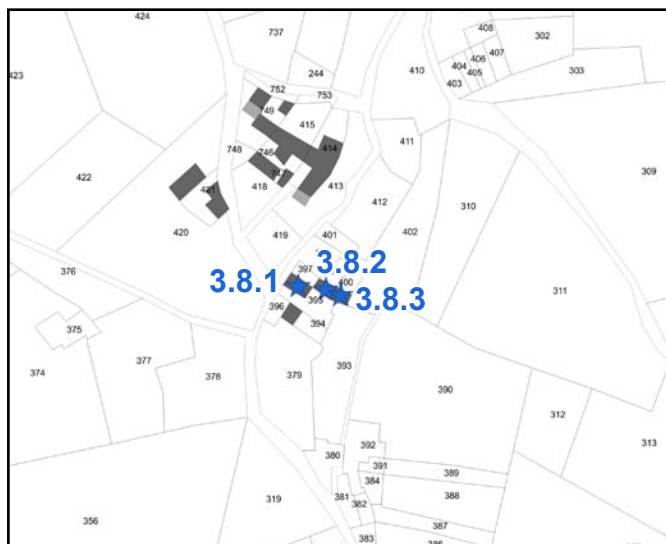
Bâti non cadastré



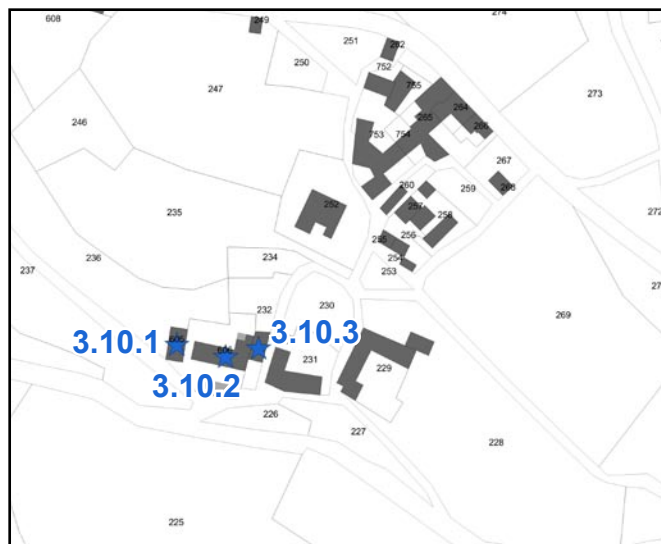
3.11. LIEU-DIT LE CALBERTÈS



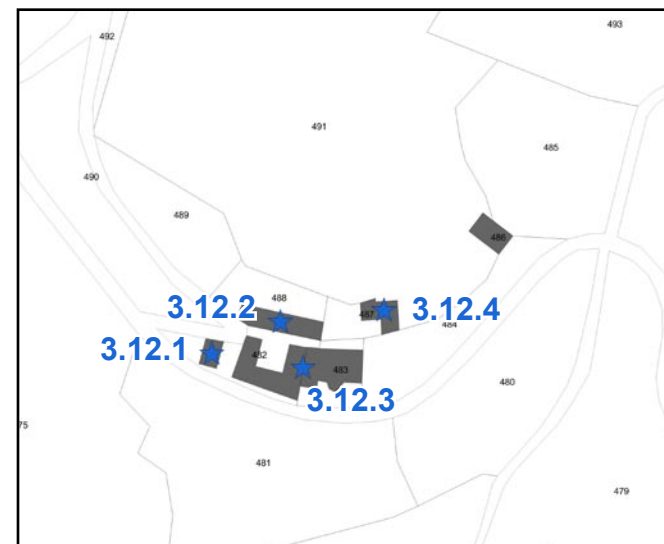
3.8. LIEU-DIT NOGARET



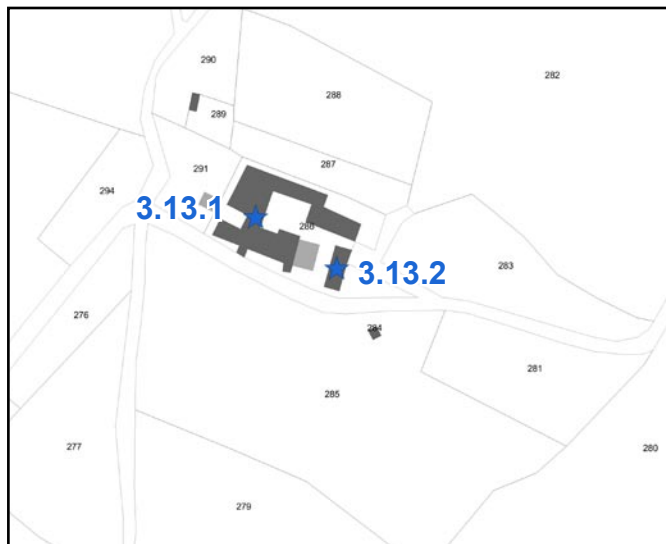
3.10. HAMEAU DE LA LIQUIÈRE



3.12. LIEU-DIT LE GIBERTIN



3.13. LIEU-DIT LE CRÉMAT

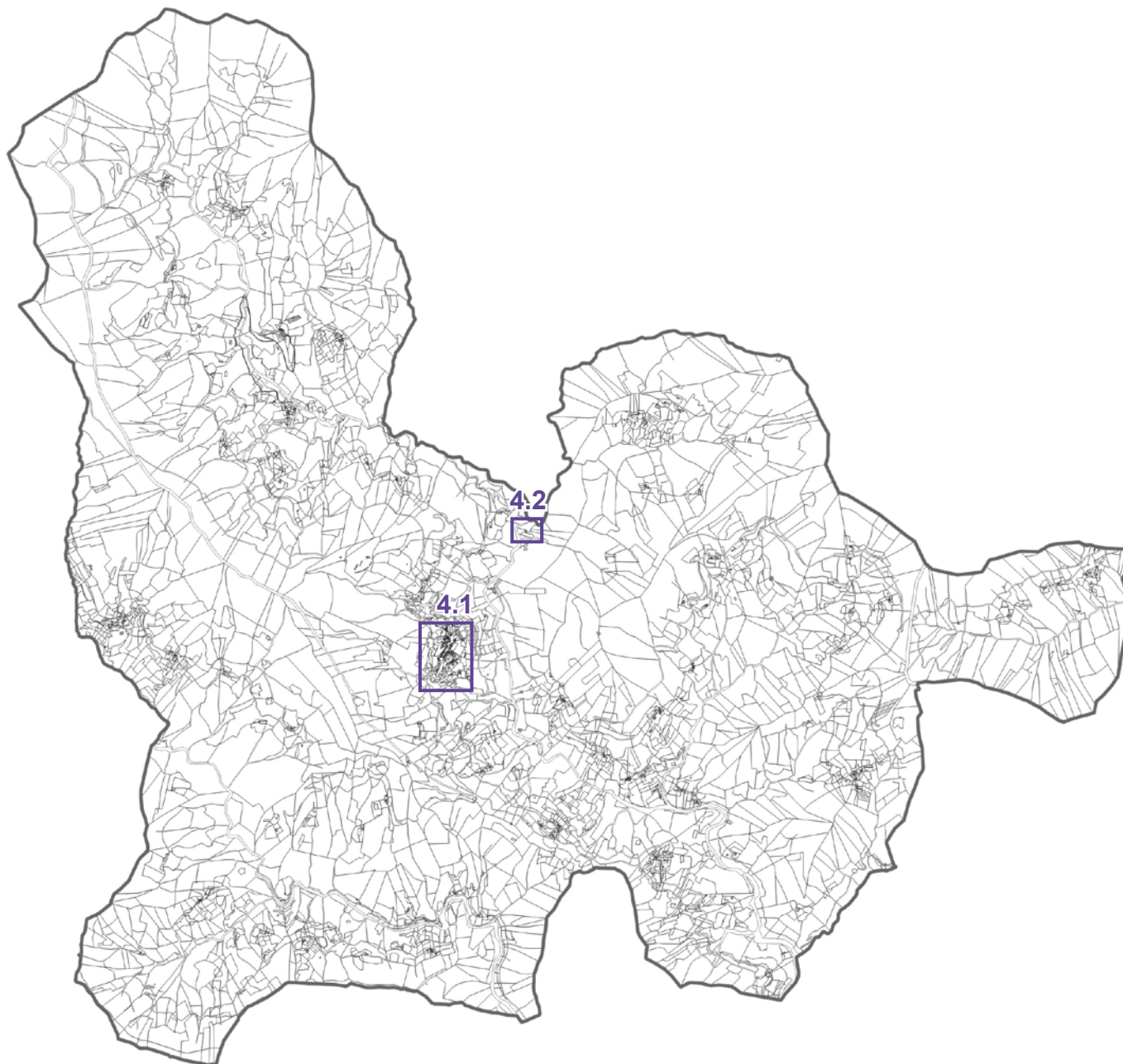


3.14. HAMEAU DU MAZEL ROSADE

Bâti non cadastré



4. Le patrimoine monumental



4.1. BOURG DE SAINT-GERMAIN DE CALBERTE

4.1.1. Eglise de Saint-Germain de Calberte



4.1.2. Temple de Saint-Germain de Calberte



4.2. LIEU-DIT CALBERTETTE

Château de Saint-Pierre

